

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 8 DÉCEMBRE 2021**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le huitième jour de décembre deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances.

Considérant l'actuelle pandémie causée par la COVID-19 et en vertu du décret 885-2021 du 23 juin 2021, la séance du conseil municipal de la MRC du Haut-Richelieu est enregistrée et se tient sans public. Les membres du conseil y participent en personne ou en visioconférence. Un avis a été publié à l'effet que toute personne peut, préalablement à la séance, acheminer ses questions via le site internet de la MRC.

Mme Stéphanie MacFarlane, journaliste au journal *Le Canada Français* et détenant une carte de presse valide émise par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), assiste à la réunion par visioconférence.

Étaient présents en personne :

M. Réal Ryan, préfet et maire de Noyan, M. Patrick Bonvouloir, préfet suppléant et maire de Sainte-Brigide-d'Iberville, M. Yves Barrette, Saint-Alexandre, M. Serge Beaudoin, Saint-Georges-de-Clarenceville, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Sylvain Raymond, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Denis Thomas, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

En visioconférence : M. Raymond Paquette, Venise-en-Québec.

Absence motivée : Mme Andrée Bouchard, Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

16477-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 B) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Règlement 2035.
- 2.- Ajout du point 1.1.1 C) Energir s.e.c. : Démarches auprès de la CPTAQ concernant les lots 4 390 177, 4 392 212, 4 389 773, 4 389 775, 4 389 776, 4 390 126, 4 390 850, 4 390 849, et 4 390 849 situés à Sainte-Brigide-d'Iberville en vue d'établir des servitudes permanentes et des aires de travail temporaires (Energir s.e.c.) (amendement au dossier 433755) (document 1.1.1 C).
- 3.- Ajout du point 2.1.2 Piste cyclable La Montérégiade : Demande d'aide financière dans le cadre du FRR Volet 1 (document 2.1.2).
- 4.- Ajout du document 4.1.1 au point 4.1.1.

PV2021-12-08

- 5.- Ajout du point 4.2.1 C) Projet d'agrandissement du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu (document 4.2.1 C).
- 6.- Ajout du point 4.2.1 D) Appui à l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi (OBVBM) relativement au projet de télédétection des sols agricoles dégradés dans le bassin versant de la baie Missisquoi.
- 7.- Ajout du point 5.2 Rivière du Sud-Ouest, branche 20 - Saint-Alexandre et Sainte-Brigide-d'Iberville : Entérinement de factures et autorisation à répartir - ALPG Consultants inc. 5 725,54\$ (20-055-029); Groupe PleineTerre inc. 1 619,71\$; ALPG Consultants inc. 3 519,50\$; Excavation Infraplus inc. 35 083,24\$; Frais de piquetage (matériel) 134,78\$; Frais d'administration 838,23\$ pour un total de 46 920,99\$ (document 5.2).
- 8.- Ajout du point 5.3 Ruisseau Hood, branches 9, 10, 11 et 12 - Mont-Saint-Grégoire : Entérinement de factures et autorisation à répartir - ALPG Consultants inc. 9 144,21\$ (20-097-036); Excavation Infraplus inc. 52 680,63\$; ALPG Consultants inc. 4 611,77\$; ALPG Consultants inc. 842,21\$; Frais de piquetage (matériel) 185,15\$; Frais d'administration 961,50\$ pour un total de 68 425,47\$ (document 5.3).
- 9.- Ajout du point 5.4 Rivière du Sud, branche 8 - Saint-Alexandre : Entérinement de factures et autorisation à répartir - Lucien Méthé 1 794,19\$ (19-055-031); Les Entreprises Réal Carreau inc. 4 759,97\$; Lucien Méthé 2 309,31\$; Lucien Méthé 735,84\$; Excavation Infraplus inc. 38 737,38\$; Lucien Méthé 4 304,50\$; Frais de piquetage (matériel) 50,16\$; Frais d'administration 891,68\$ pour un total de 53 583,04\$ (document 5.4).
- 10.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

16478-21 Sur proposition du conseiller régional M. Raymond Paquette,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 24 novembre 2021 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

1.0 URBANISME

1.1 Schéma d'aménagement et de développement

1.1.1 Avis techniques

A) Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

A.1 Règlement 2021-185-26

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2021-185-26 par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16479-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2021-185-26 adopté par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 **Règlement 2021-185-27**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2021-185-27 par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16480-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2021-185-27 adopté par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.3 **Règlement 2021-282**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2021-282 par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16481-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2021-282 adopté par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

PV2021-12-08
Résolution 16481-21 - suite

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Règlement 2035

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 2035 par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sa transmission conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

16482-21 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2035 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) Avis à la CPTAQ - Projet Energir

CONSIDÉRANT QU'Energir demande l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 4 390 177, 4 392 212, 4 389 773, 4 389 775, 4 389 776, 4 390 126, 4 390 850 et du lot 4 390 849 du cadastre du Québec situés en la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, le tout en vue d'établir des servitudes permanentes (3 513 m.c.) et aires de travail temporaires (100 m.c.) de même que l'implantation d'un poste de détente (603 m.c.) (amendement au dossier 433755);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de la MRC du Haut-Richelieu doit être sollicité par la CPTAQ en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse de la demande, la MRC du Haut-Richelieu a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la LPTAA;

EN CONSÉQUENCE;

16483-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu renonce au délai de 30 jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAA et confirme que la demande pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 4 390 177, 4 392 212, 4 389 773, 4 389 775, 4 389 776, 4 390 126, 4 390 850 de même que l'aliénation du lot 4 390 849 du cadastre du Québec, situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, est conforme aux orientations du schéma d'aménagement et de développement de même qu'aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2.0 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2.1 **Piste cyclable La Montérégiade**

2.1.1 **Asphaltage Phase III**

16484-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le démarrage de l'ensemble des démarches pour réaliser le projet d'amélioration du réseau cyclable, Phase III, soit l'asphaltage de la piste cyclable La Montérégiade sur une distance approximative de 2,9 km;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à même le surplus de la Partie VI;

D'AUTORISER les appels d'offres nécessaires pour la réalisation des travaux d'asphaltage.

ADOPTÉE

2.1.2 **Demande d'aide financière dans le cadre du FRR Volet 1**

16485-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise le dépôt d'une demande de subvention de 300 000\$ (80% du projet) du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 afin de procéder à l'asphaltage d'un segment d'environ 2,9 km de la piste cyclable La Montérégiade;

D'AUTORISER le directeur général à signer et déposer le formulaire de demande d'aide financière auprès du MAMH;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires de 75 000\$ (20%) à même le surplus de la Partie VI.

ADOPTÉE

PV2021-12-08

2.2 **CIME du Haut-Richelieu -
Construction d'un bâtiment multiservices - Aide financière**

16486-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde une aide financière à l'organisme CIME du Haut-Richelieu pour la construction d'un bâtiment multiservices, le tout pour un montant total de 150 000\$;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à même l'enveloppe versée par le MAMH pour la relance postpandémie.

ADOPTÉE

2.3 **DIHR - Cautionnement et rescision de résolution**

CONSIDÉRANT QUE le déploiement d'une partie du réseau de fibres optiques sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville sera réalisé par Vidéotron;

CONSIDÉRANT QUE le cautionnement consenti en faveur de DIHR à cet effet, le tout pour un montant de 186 650\$, n'est plus nécessaire;

EN CONSÉQUENCE;

16487-21 Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu rescinde la résolution 16231-21 entérinée le 14 avril 2021;

D'AVISER le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'effet que la MRC du Haut-Richelieu retire la demande d'approbation du cautionnement consenti en faveur de DIHR.

ADOPTÉE

2.4 **Nominations**

2.4.1 **Tourisme Haut-Richelieu**

16488-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseiller régional M. Raymond Paquette, maire de la municipalité de Venise-en-Québec, soit nommé membre du comité « Tourisme » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein de Tourisme Haut-Richelieu et ce, jusqu'en janvier 2023;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

PV2021-12-08

2.4.2 Comité consultatif de la Station nautique

16489-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseiller régional M. Sylvain Raymond, maire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, soit nommé membre du comité « Tourisme » de la MRC du Haut-Richelieu et à cet effet, soit mandaté à titre de délégué officiel de la MRC du Haut-Richelieu pour la représenter au sein du comité consultatif de la Station nautique et ce, jusqu'en janvier 2023;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

3.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**3.1 Centre régional de compostage -
Cautionnement et rescision de résolution**

CONSIDÉRANT QUE Compo-Haut-Richelieu inc. procède à la construction d'un centre régional de compostage afin de répondre aux orientations gouvernementales relatives à la gestion intégrée des matières résiduelles, particulièrement pour les matières organiques;

CONSIDÉRANT les conditions financières proposées par l'institution prêteuse dans la mesure où la MRC cautionnerait le projet;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Henryville (752 u.c.), Lacolle (1 318 u.c.), Mont-Saint-Grégoire (1 301 u.c.), Noyan (793 u.c.), Saint-Alexandre (1 058 u.c.), Saint-Blaise-sur-Richelieu (931 u.c.), Saint-Georges-de-Clarenceville (778 u.c.), Saint-Jean-sur-Richelieu (46 801 u.c.), Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (1 226 u.c.), Saint-Sébastien (312 u.c.), Saint-Valentin (192 u.c.), Sainte-Anne-de-Sabrevois (942 u.c.), Sainte-Brigide-d'Iberville (604 u.c.) et Venise-en-Québec (1 209 u.c.) bénéficieront de ce projet;

EN CONSÉQUENCE;

16490-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu accepte de cautionner, si requis, les dépenses réelles nettes à intervenir pour la construction d'un centre régional de compostage jusqu'à un maximum de 7 126 068\$, le tout au prorata des unités de collecte établies pour chacune des 14 municipalités pour 2022;

DE RESCINDER la résolution 16162-21 adoptée le 1^{er} février 2021;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.0 FONCTIONNEMENT

4.1 Finances

4.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 4.1.1 » des présentes;

PV2021-12-08

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

16491-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Sylvain Raymond,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote « document 4.1.1 » totalisant un montant de 1 685 305,26\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

4.2 **Divers**

4.2.1 **Demandes d'appui**

A) **Entretien de la végétation le long de cours d'eau verbalisés**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont comme priorité d'assurer la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QU'elles doivent également améliorer la visibilité, contrôler la croissance des végétaux, empêcher la prolifération de l'herbe à poux et l'établissement de plantes ligneuses;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités procèdent annuellement à l'entretien de la végétation des fossés et des cours d'eau verbalisés longeant les routes municipales;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seraient interprétés comme une intervention dans le milieu hydrique auquel les MRC demeurent les seules autorités compétentes à pouvoir y réaliser des travaux (nettoyage, aménagement, entretien);

CONSIDÉRANT QUE le MELCC souhaite que les municipalités prennent les mesures nécessaires pour que la végétation coupée soit stockée, traitée ou éliminée dans un lieu autorisé;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, nul ne peut, sans obtenir au préalable une autorisation du ministre, réaliser un projet comportant l'une ou plusieurs des activités suivantes : tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 320 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), est exemptée d'une autorisation la gestion d'espèces floristiques nuisibles et d'espèces floristiques exotiques envahissantes dans le but de maintenir les fonctions écologiques des milieux humides et hydriques, de contrôler les risques pour la santé humaine ou de maintenir un usage existant lorsqu'elle est effectuée manuellement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de fauchage de la végétation dans les cours d'eau longeant les routes et les rangs sont généralement effectués de façon motorisée (à l'aide d'équipements couplés à des tracteurs);

CONSIDÉRANT QU'une méthode de gestion manuelle se veut une technique réalisée à la main, telle que l'utilisation d'une débroussailluse;

CONSIDÉRANT QUE la coupe de la végétation des cours d'eau verbalisés longeant les routes municipales de façon manuelle et le retrait des résidus sur des kilomètres constituent des travaux colossaux et inconcevables;

PV2021-12-08

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) effectue la coupe de la végétation des cours d'eau verbalisés longeant les routes sous sa juridiction de façon motorisée sans en retirer les résidus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du REAFIE définit une espèce floristique nuisible comme étant « une plante qui engendre des impacts négatifs sur l'environnement, la biodiversité, la santé humaine ou la société »;

CONSIDÉRANT QU'une fois coupés les végétaux sont considérés comme des matières résiduelles et sont de fait encadrés par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR);

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), nul ne peut déposer ou rejeter des matières résiduelles, ni permettre leur dépôt ou rejet, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement en application des dispositions de cette loi et des règlements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions légales en vigueur, le fauchage de la végétation à partir de la limite de l'accotement jusqu'au bord du cours d'eau, soit la rive, ne peut être effectué que s'il est réalisé de façon manuelle et que les résidus de végétation y soient retirés;

EN CONSÉQUENCE;

16492-21

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la municipalité de Saint-Aimé afin que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) revoie et allège la réglementation reliée à l'entretien de la végétation le long d'un cours d'eau lorsque ce dernier est en bordure de route.

ADOPTÉE

B) Développement de la serriculture - Financement

CONSIDÉRANT QUE le diagnostic réalisé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), tel que rapporté dans un article de La Presse le 11 mai 2020, mentionne qu'à quelques exceptions près, la serriculture est un secteur morcelé, qui souffre de retard technologique et de sous-financement ;

CONSIDÉRANT QUE les orientations provinciales de la Politique bioalimentaire 2018-2025 visent à développer une offre de produits répondant aux besoins des consommateurs, des entreprises prospères, durables et innovantes, des entreprises attractives et responsables et des territoires dynamiques contribuant à la prospérité du bioalimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la relance économique provinciale post pandémie mise sur le secteur bioalimentaire pour la création d'emploi et l'accroissement de l'autonomie alimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement met en œuvre la Stratégie de croissance des serres 2020 – 2025 et qu'à terme, cette stratégie permettra de doubler le volume de la culture des fruits et des légumes en serre en misant sur des sources d'énergie renouvelable reconnue pour leur faible empreinte environnementale ;

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie vise à contribuer à l'atteinte de la cible d'augmenter de 10 milliards de dollars le contenu québécois dans les produits bioalimentaires achetés au Québec, le tout prévu dans Politique ;

PV2021-12-08

CONSIDÉRANT QUE le décret 495-2021 modifiant le Programme d'aide financière pour favoriser le développement des serres visé par le décret numéro 1248-2020 du 25 novembre 2020 a été adopté par le Gouvernement du Québec le 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la serriculture s'apparente à l'industrie et à l'innovation tout autant qu'à l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, le financement provient exclusivement du MAPAQ, ce dernier disposant de fonds limités ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a pour mission de soutenir la croissance et la productivité des entreprises, l'entrepreneuriat, la recherche, l'innovation et sa commercialisation ainsi que l'investissement, le développement numérique et des marchés d'exportation ;

EN CONSÉQUENCE;

16493-21 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Thomas,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC du Haut-Saint-François afin que le gouvernement du Québec finance le développement de la serriculture par l'entremise du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI).

ADOPTÉE

C) Projet d'agrandissement du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu est une institution d'enseignement supérieur de renommée depuis plus de cinquante ans;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu est un partenaire économique de marque;

EN CONSÉQUENCE;

16494-21 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
Appuyée par le conseiller régional M. Yves Barrette,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie le projet d'agrandissement du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur.

ADOPTÉE

D) OBVBM - Télédétection des sols agricoles dégradés dans le bassin versant de la baie Missisquoi

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'une cartographie interactive d'identification par télédétection des sols agricoles dégradés du bassin versant de la baie Missisquoi constituera un outil de référence pour le milieu en ce qui a trait, entre autres, à l'historique de rendement;

CONSIDÉRANT QUE les résultats guideront les producteurs agricoles en vue d'identifier les meilleures stratégies à mettre en place aux meilleurs coûts pour l'amélioration des rendements par l'amélioration de la santé des sols;

PV2021-12-08

CONSIDÉRANT QUE ces données seront partagées avec la MRC;

EN CONSÉQUENCE;

16495-21 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Barrette,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi (OBVBM) en ce qui a trait au projet de télédétection des sols agricoles dégradés dans le bassin versant de la baie Missisquoi.

ADOPTÉE

4.2.2 **Calendrier des séances 2022**

16496-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QU'en conformité des articles 148 et 148.0.1 du Code municipal, le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le calendrier des séances ordinaires du comité administratif et du conseil de la MRC du Haut-Richelieu pour l'année 2022, à savoir :

Comité administratif Mardi, 9h	Conseil Mercredi, 19h30
	12 janvier 2022
1 ^{er} février 2022	9 février 2022
1 ^{er} mars 2022	9 mars 2022
5 avril 2022	13 avril 2022
3 mai 2022	11 mai 2022
31 mai 2022	8 juin 2022
5 juillet 2022	13 juillet 2022
6 septembre 2022	14 septembre 2022
4 octobre 2022	12 octobre 2022
15 novembre 2022	23 novembre 2022
6 décembre 2022	14 décembre 2022

ADOPTÉE

5.0 **COURS D'EAU**

5.1 **Ruisseau Hazen, branche 4 - Mont-Saint-Grégoire - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16497-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 4 du ruisseau Hazen, à savoir:

ALPG consultants inc. (20-097-034)	5 693,10\$
Excavation Infraplus inc.	25 518,42\$
ALPG consultants inc.	2 984,64\$
ALPG consultants inc.	459,90\$
Frais de piquetage (matériel)	127,96\$
Frais d'administration	868,59\$
Total	35 652,61\$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Mont-Saint-Grégoire sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

5.2 Rivière du Sud-Ouest, branche 20 - Saint-Alexandre et Sainte-Brigide-d'Iberville - Entérinement de factures et autorisation à répartir

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusement, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16498-21 Sur proposition du conseiller régional M. Serge Beaudoin,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 20 de la rivière du Sud-Ouest, à savoir:

ALPG consultants inc. (20-055-029)	5 725,54\$
Groupe PleineTerre inc.	1 619,71\$
ALPG consultants inc.	3 519,50\$
Excavation Infraplus inc.	35 083,24\$
Frais de piquetage (matériel)	134,78\$
Frais d'administration	838,23\$
Total	46 920,99\$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités concernées leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier à raison de 76,85% pour Saint-Alexandre et 23,15% pour Sainte-Brigide-d'Iberville et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

PV2021-12-08

**5.3 Ruisseau Hood, branches 9, 10, 11 et 12 - Mont-Saint-Grégoire -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16499-21 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Raymond Paquette,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 9, 10, 11 et 12 du ruisseau Hood, à savoir:

ALPG consultants inc. (20-097-036)	9 144,21\$
Excavation Infraplus inc.	52 680,63\$
ALPG consultants inc.	4 611,77\$
ALPG consultants inc.	842,21\$
Frais de piquetage (matériel)	185,15\$
Frais d'administration	961,50\$
Total	68 425,47\$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Mont-Saint-Grégoire sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**5.4 Rivière du Sud, branche 8 - Saint-Alexandre -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

16500-21 Sur proposition du conseiller régional M. Sylvain Raymond,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 8 de la rivière du Sud, à savoir :

Lucien Méthé. (19-055-031)	1 794,19\$
Les Entreprises Réal Carreau inc.	4 759,97\$
Lucien Méthé	2 309,31\$
Lucien Méthé.....	735,84\$
Excavation Infraplus inc.	38 737,38\$
Lucien Méthé.....	4 304,50\$
Frais de piquetage (matériel)	50,16\$
Frais d'administration	891,68\$
Total	53 583,04\$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Alexandre sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

6.0 **VARIA**

6.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose un document d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « novembre 2021 ».

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à des réunions au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. et informe de l'état d'avancement de la construction du centre régional de compostage. Elle souligne la parution d'un article qui félicite l'ensemble de la population pour la réduction d'une moyenne de 25% des déchets à enfouir.

M. Réal Ryan, préfet de la MRC, souhaite de très joyeuses Fêtes à l'ensemble des collègues et à la population.

7.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

8.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

16501-21 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 8 décembre 2021.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et greffier-trésorier